

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
05 mars 2024

Mis en ligne :
14 mars 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, JOUAULT Jaroslava donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, VALLE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien;

Absents : GARNIER Chrystèle.

Madame Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 05 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 6

Délibération n°2024-019. Marchés publics : Exploitation et maintenance du réseau de télédistribution - attribution

Rapporteur : V POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 5 mars 2024,

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à concurrence pour la délégation du service public d'exploitation et maintenance du réseau de télédistribution et que cette analyse a été conduite selon une méthodologie, basée sur les critères suivants :

- La qualité des équipements du candidat permettant de satisfaire ses obligations
- Les moyens techniques et humains
- La réactivité dans les interventions (astreintes mises en place,...)

- La qualité des rapports d'activité fournis
- La description de l'entretien réalisé annuellement
- Les prestations télévisuelles proposées
- L'aspect financier :
- Les tarifs demandés aux usagers en fonction des abonnements
- Le montant de la redevance versée à l'autorité délégante.

CONSIDERANT que le contrat pour la gestion du service est envisagé pour une durée maximale de quatre ans.

1 seule offre a été présentée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

D'ATTRIBUER le marché de délégation du service public d'exploitation et maintenance du réseau de télédistribution à GER TV pour une durée de quatre ans,

DE PRECISER que la redevance reversée à la commune est calculée de la manière suivante :

- 0.2€ TTC par mois et par abonné au service de base sont reversés à la commune
- 0.8€ TTC par mois et par abonné à la formule confort sont reversés à la commune

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

